



POLICE MUNICIPALE

Tél. : 0590 224 456

Fax : 0590 228 795

REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRETE DU MAIRE

N° FB/FC/PM/ EG/2026-304

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules sur le boulevard IBENE, dans les rues du bourg et autour de la place Schoelcher le dimanche 19 juillet 2026 à partir de 15 heures 30, à l'occasion d'une manifestation intitulée "Parade des quadrilleurs" proposée par la Fédération Régionale Guadeloupéenne des Activités de Quadrilles.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne, 1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » (CARL) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du maire n° FB/FC/KL/G-N.B-A/GR/2026/241 en date du 03 juin 2026, réglémentant la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'usage de bouteilles en verre du 1er au 31 juillet 2026 sur le territoire communal dans le cadre des manifestations de "Juillet à Sainte-Anne 2026";

Vu l'organisation d'une manifestation intitulée "Parade des Quadrilleurs" proposée par la Fédération Régionale Guadeloupéenne des Activités de Quadrilles dans le cadre de "Juillet à Sainte-Anne" le dimanche 19 juillet 2026 à partir de 16 heures dans les rues du bourg ;

Considérant que le déroulement de ce défilé impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des usagers de la route, et de prévenir tout accident ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes, de réglémenter la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues du bourg en cette occasion, notamment en instituant une déviation ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le dimanche 19 juillet 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés à partir de 15 heures 30 sur les voies empruntées par le défilé selon l'itinéraire suivant :

Départ: Rond point Neg Mawon (Totem Bienvenue) - Boulevard Hégésippe IBENE - rue du Débarcadère - Tour de la place Schoelcher - rue du 17 décembre 1972 - Place Schoelcher.

Article 2.- A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit autour de la place Schoelcher, de l'église jusqu'à la rue Alex COURIOL, à la rue du 17 décembre 1972 sur la portion de voie comprise entre la rue Lethière et la rue César GALAS à partir de 15 heures 30.

Article 3.- Une déviation sera mise en place comme suit : Rue Abbé Grégoire - Rue Daniel MARAGNÈS- Morne tricolore - Morne la falaise - Les 3 Ponts.

Article 4.- Des agents de la police municipale seront présents et des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 5.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- La Fédération Régionale Guadeloupéenne des Activités de Quadrilles, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la Direction du pôle animations et le Directeur du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le

08 IIIII. 2026

LE MAIRE

Francis BAPTISTE



N.B: Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT)

